



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2021-1565
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : CONQUER II HERBICIDE
Numéro d'homologation : 33350
Principes actifs (p.a.) : Bromoxynil, pyraflufen-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 3349718

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale homologuée, CONQUER II HERBICIDE, afin d'ajouter un calendrier d'application à l'automne comme option d'application après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'ajout sur l'étiquette de CONQUER II HERBICIDE d'instructions précises sur le calendrier d'application à l'automne, en tant que traitement après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne, correspond au profil d'emploi homologué des principes actifs bromoxynil et pyraflufen-éthyl. Il n'était pas nécessaire de mettre à jour les évaluations quantitatives pour déterminer le risque de cancer et les risques autres que le cancer pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, car les évaluations des risques les plus récentes figurant au dossier ont été réalisées avec des paramètres d'entrée applicables au scénario d'exposition. L'exposition des travailleurs après l'application et l'exposition occasionnelle devraient être négligeables en raison du calendrier d'application (c.-à-d. avant ou après le semis avant la levée de la culture ou comme application après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne). Par conséquent, aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé et l'utilisation peut être appuyée du point de vue de l'exposition professionnelle à condition que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et qu'ils suivent toutes les instructions figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de bromoxynil ou de pyraflufen-éthyl n'a été soumise à l'appui de l'ajout du calendrier d'application après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne sur l'étiquette de CONQUER II HERBICIDE. Des données sur les résidus déjà examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont été jugées acceptables.

D'après cette évaluation, il ne devrait pas y avoir de résidus quantifiables de bromoxynil et de pyraflufen-éthyl lors d'une application de CONQUER II HERBICIDE après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne. Par conséquent, les modifications apportées à l'étiquette de CONQUER II HERBICIDE ne devraient pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de bromoxynil et de pyraflufen-éthyl. Aucun risque préoccupant pour la santé lié à une exposition alimentaire aiguë, chronique ou cancéreuse (denrées alimentaires et eau potable) n'a été relevé pour le bromoxynil et le pyraflufen-éthyl pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Cette utilisation s'inscrit dans le cadre du profil d'emploi homologué de CONQUER II HERBICIDE; par conséquent, l'utilisation de CONQUER II HERBICIDE ne devrait pas présenter de risque supplémentaire pour l'application après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne. L'étiquette comprend toutes les mentions requises relatives aux précautions environnementales et au mode d'emploi, ainsi que les renseignements sur les zones tampons pour la pulvérisation, lesquels atténuent adéquatement les risques pour l'environnement. Les risques découlant de l'utilisation de CONQUER II HERBICIDE sont acceptables d'un point de vue environnemental, lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une justification fournie aux fins d'examen a démontré l'avantage d'ajouter sur l'étiquette de CONQUER II HERBICIDE une section sur le désherbage après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne. L'ajout de cette section apportera de la clarté aux utilisateurs, notamment lors de la plantation de cultures d'automne telles que le blé d'hiver et le seigle d'automne. Par conséquent, cette modification est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer un calendrier d'application à l'automne comme option d'application après la récolte ou en cas de brûlage à l'automne pour CONQUER II HERBICIDE.

Références

**Numéro
de document
de l'ARLA**

Référence

3220100

2021, A Rationale in Support of an Amendment to the Labelled Use Directions of Conquer II Herbicide, DACO: 10.3.2.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9